



Rapporteur : M. MARTIN

49806

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine - Rapport d'activité 2023

Le jeudi 26 septembre 2024 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. MARTIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h17.

En application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2023 de la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine est soumis à l'approbation du Conseil départemental.

I - PRESENTATION DE LA SOCIETE

A. Identité

Dénomination : société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine
Adresse du siège social Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cédex
Président : Christophe MARTINS
Directeur Général : Monsieur Jean-François BROUTELE depuis le 1^{er} septembre 2023
Nombre de salariés : 1 équivalent temps plein, pas de changement par rapport à 2023

B. Objet et historique

La société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, créée en 2015, a pour objet la réalisation de prestations dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, prenant la forme soit de mandats soit de conduites d'opération soit de missions de prestation de service dans les domaines suivants :

- le conseil : réaliser toutes les études concourant à la mission d'ingénierie territoriale assurée par le Département ;

- l'étude : réaliser toutes les études portant sur le patrimoine immobilier existant ou futur, ainsi que toutes les démarches administratives nécessaires, en particulier les différents diagnostics exigés par la loi ou la réglementation en vigueur ; réaliser toutes les études préalables destinées à la reconversion ou à la valorisation de sites ;

- le développement : réaliser des travaux de déconstruction ou de démolition, de dépollution et, plus généralement, tous les travaux permettant d'aboutir à la livraison d'un terrain nu sans que l'opération en cause puisse être qualifiée d'opération d'aménagement au sens de la réglementation en vigueur ;

- l'urbanisme : proposer d'assurer des missions d'assistance concernant les sujets relatifs à l'urbanisme tels que les procédures de zones d'aménagement concerté, les périmètres de ces zones, les problèmes fonciers liés à l'expropriation ;

- la construction : construire tous les équipements neufs, réaliser tous les travaux de démolition, de rénovation, de reconstruction ou d'extension d'équipements existants.

C. Répartition du capital

La société publique locale est composée de 13 actionnaires et dispose de 13 postes d'administrateurs dont 10 sièges pour le Conseil départemental. 3 sièges sont octroyés à l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales. 3 postes de censeurs ont été créés dont seuls 2 ont été pourvus.

En janvier 2018, 2 nouveaux actionnaires sont entrés au capital de la société publique locale. Il s'agit des communes de Boisgervilly et de Pleurtuit. Puis en octobre 2018, la commune de Louvigné-du-Désert est entrée au capital de la société publique locale et en juin 2019, la commune de Dinard.

Pour les années 2020 et 2021, il n'y a eu aucun changement dans l'actionnariat.

Au cours de l'année 2022, sont entrées au capital de la société publique locale les communes des Portes-du-Coglais, de Pipriac, de Redon, de Saint-Aubin-du-Cormier et de Tresboeuf.

Pour l'année 2023, il y a eu aucun changement dans l'actionnariat.

Le capital social n'a pas varié en 2023 par rapport à 2022, il s'élève donc à 225 000 euros. Le détail de sa répartition figure en annexe du présent rapport.

D. Gouvernance

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil d'administration a opté pour la séparation des fonctions de président et de directeur général.

Monsieur Christophe MARTINS a été désigné Président du Conseil d'administration, par délibération du Conseil d'administration du 28 septembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur. Monsieur MARTINS ne perçoit pas d'indemnité au titre de sa fonction de Président.

Madame Anne-Françoise COURTEILLE a été désignée Vice-présidente pour la durée de son mandat électif. Madame COURTEILLE ne perçoit pas d'indemnité au titre de sa fonction de Vice-présidente. Elle peut, en l'absence du Président, présider la séance du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale.

Le directeur général, Monsieur Jean-François BROUTELE a été désigné par délibération du Conseil d'administration du 10 juillet 2023 et exerce ses fonctions depuis le 1^{er} septembre 2023. En tant que directeur général, et au titre de ce mandat social exclusivement, Monsieur BROUTELE perçoit une rémunération fixée à 2 647,75 euros bruts mensuelle.

La liste des mandats des administrateurs, commissaires aux comptes et censeurs figure en annexe.

E. Contrôles externes

Pas de contrôles externes pour l'année 2023.

F. Vie de la société

Le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2023 :

- Conseil d'administration du 3 avril 2023. Participation des administrateurs : 10 administrateurs présents, 3 administrateurs excusés, deux censeurs présents et 5 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale présents ;

- Conseil d'administration du 12 juin 2023. Participation des administrateurs : 10 administrateurs présents, 1 administrateur absent et représenté, 1 actionnaire membre de l'Assemblée spéciale présent, 2 administrateurs excusés, 2 censeurs excusés ;

- Conseil d'administration du 10 juillet 2023. Participation des administrateurs : 7 administrateurs présents, 1 administrateur absent et représenté, 1 actionnaire membre de l'Assemblée spéciale présent, 5 administrateurs excusés, 2 censeurs excusés ;

- Conseil d'administration du 17 octobre 2023. Participation des administrateurs : 7 administrateurs présents, 1 administrateur absent et représenté, 5 administrateurs excusés, 1 censeur présent, 1 censeur excusé, 1 actionnaire membre de l'Assemblée spéciale présent ;

- les actionnaires se sont réunis une fois en Assemblée générale, le 21 juin 2023. Participation

des actionnaires : 7 actionnaires étaient présents, deux actionnaires étaient représentés, l'ensemble représentant 21 250 actions.

Le détail des questions abordées lors de cette réunion figure en annexe.

G. Evolution statutaire et organisationnelle

L'article 3 des statuts intitulé « Objet » a été complété et présenté en Conseil d'administration du 26 avril 2022 et adopté en Assemblée générale mixte du 6 juin 2022. La nouvelle mention est la suivante :

Article 3 - Objet - Nouvelle mention : « La société a pour objet d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. Conformément à l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, la société a pour objet d'accomplir sur décision et pour le compte de ses actionnaires, tout acte visant à mener les :

- études pré-opérationnelles et réalisation des opérations d'aménagement conformément à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- études, réalisation et gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- interventions sur le patrimoine immobilier, les sites fonciers naturels ou bâtis, existant ou futur, pour y conduire tous les travaux de dépollution, démolition, rénovation, construction neuve, reconstruction, extension d'équipements existants ou à compléter ;
- études, rénovation, réalisation et gestion d'équipements d'infrastructures ou de superstructures de nature à améliorer les fonctionnalités urbaines, et favoriser le développement du territoire par l'entremise de voiries et ouvrages routiers, réseaux divers, édifices, installations et ouvrages publics, et plus généralement toutes les interventions concourant à encourager les mobilités douces ;
- acquisition de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, en vue notamment de leur gestion ou de la constitution de réserves foncières y compris pour des sujets d'expropriation.

De manière plus générale, elle pourra, en outre, réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation, notamment toutes les missions d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. À cet effet, la société pourra effectuer toute démarche administrative nécessaire, et passer toute convention appropriée, pour mener toutes les opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

La société publique locale exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif. »

Les statuts n'ont pas été modifiés au cours de l'année 2023.

II. L'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE EN 2023

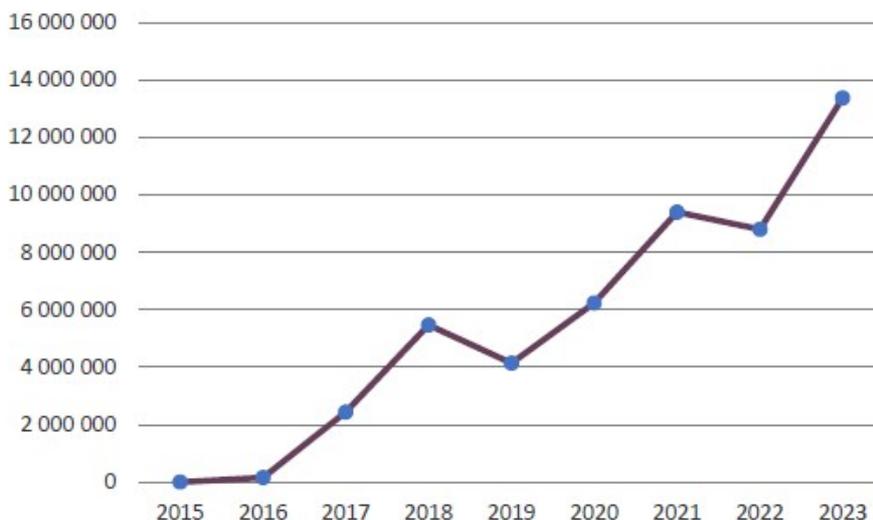
Les principaux éléments du rapport d'activité, tels que présentés par la société, sont exposés ci-dessous. Le détail des opérations figure en annexe.

A. Mandats

Au 31 décembre 2023, la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine suivait 20 opérations dans le cadre de mandat de construction ou de réhabilitation. Ces opérations sont quasi-exclusivement réalisées pour le compte du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le montant des dépenses (hors rémunération de la société publique locale) facturées en 2023 dans le cadre des mandats en portefeuille s'élève à 13 375 718 euros.

Évolution des dépenses d'opérations (montants en euros)



Pour faire face à ces dépenses et à celles à venir, la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine a reçu 8 885 518 euros en avance des mandats en 2023.

B. Assistance à maîtrise d'ouvrage

La société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine met à disposition des collectivités ses compétences pour accompagner les communes dans la résolution de diverses problématiques liées à l'aménagement et / ou à l'immobilier. Au titre de ces prestations, la société publique locale a facturé environ 59 000 euros en 2023, contre 29 000 euros en 2022, soit une hausse de l'ordre de 30 000 euros. Le détail des opérations figure en annexe.

C. Assistance aux petites communes

Au même titre que l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ce dispositif encadré permet aux communes de moins de 2 000 habitants de voir les prestations réalisées par la société publique locale financées intégralement par le Département d'Ille-et-Vilaine. Le montant facturé en 2023 s'établit à 13 000 euros.

III. PRESENTATION FINANCIERE

A. Le compte de résultat

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos au 31 décembre 2023 par un résultat déficitaire de 10 478,85 euros. Il se soldait également par une perte au 31 décembre 2022, de 24 851,38 euros.

Montants en euros	2023	Variation	2022
Produits d'exploitation			
Mandats	364 777	-6 976	371 753
AMO	58 759	+29 377	29 382
APC (Assistance aux petites Communes)	12 810	-6 090	18 900
CHIFFRES D'AFFAIRES	436 346	+16 311	420 035
Sous-traitance	-9 895	+4 735	-5 160
MARGE BRUTE COMPTABLE	426 451	+11 576	414 875
Autres achats et charges externes	-13 678	-1 355	-15 013
Assurances	-15 488	+3 026	-12 462
Honoraires	-19 099	+10 377	-8 722
Moyens matériels mis à disposition	-71 950	-2 510	-74 460
Dotations aux amortissements	-5 961	+994	-4 967
Charges de fonctionnement	-126 176	+10 552	-115 624
Personnel extérieur et mis à disposition	-318 370	+45 654	-272 716
Salaires & charges sociales	-28 226	-28 242	-56 468
Personnel	-346 596	+17 412	-329 184
Impôts, taxes & versements assimilés	-1 043	-2	-1 045
Autres charges et produits	-440	+421	-19
Dotations pour dépréciation des créances	0	-3 043	3 043
RESULTAT D'EXPLOITATION	-47 804	-19 850	-27 954
RESULTAT FINANCIER	37 299	+34 196	3 103
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-10 505	+14 346	-24 851
RESULTAT EXCEPTIONNEL	27	27	-
Impôt sur les bénéfices	-	-	-
RESULTAT NET	-10 478	+14 373	-24 851

B. Le bilan

Au 31 décembre 2023, le bilan est d'un montant total de 8 427 293 euros (détail en annexe).

C. Emprunts et dettes financières diverses

La société n'a pas eu recours à l'emprunt. Les dettes sont toutes à court terme et concernent :

- les dettes fournisseurs : 2 140 109 euros pour les opérations de mandats et 273 609 euros relatifs à la structure ;
- les dettes fiscales : elles incluent 45 866 euros de dette de TVA ;
- le solde relatif aux opérations en mandat s'établit à 5 473 911 euros.

Décide :

- d'approuver le rapport d'activité 2023 de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 3 octobre 2024

ID : AD20240345

Pour extrait conforme